



Assemblée générale

Distr. générale
5 janvier 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire
des Nations Unies aux droits de l'homme
et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui complète le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session (A/75/316), donne des informations sur les travaux réalisés par le Fonds et expose en particulier les recommandations que le Conseil d'administration du Fonds a adoptées à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, tenues en ligne le 7 juillet 2020 et du 5 au 9 octobre 2020.



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 72/163 de l'Assemblée générale, complète le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/75/316).

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds peut recevoir des contributions volontaires d'États, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de particuliers. Conformément à son mandat, défini dans la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, et selon la pratique établie par son conseil d'administration depuis 1982, le Fonds alloue des subventions à des mécanismes d'aide reconnus – organisations non gouvernementales, associations de victimes et de parents de victimes, hôpitaux privés et publics, centres d'aide juridique et cabinets d'avocats-conseils d'intérêt public – qui présentent des propositions de projet visant à aider les victimes de la torture et les membres de leur famille en leur fournissant une assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique ou humanitaire, ou d'autres formes d'assistance directe.

C. Administration du Fonds et composition du Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; il est conseillé dans cette tâche par le Conseil d'administration, qui est composé de cinq membres agissant à titre individuel et nommés par lui, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et en concertation avec leur gouvernement. Le 5 août 2020, le Secrétaire général a prorogé jusqu'au 20 octobre 2023 les mandats de Sara Hossain (Bangladesh), Lawrence Murugu Mute (Kenya) et Vivienne Nathanson (Présidente, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Il a désigné Juan E. Méndez (Argentine) et Vladimir Jović (Bosnie-Herzégovine) en remplacement de Gaby Oré Aguilar (Pérou) et Mikołaj Pietrzak (Pologne), dont les mandats avaient respectivement pris fin les 9 juillet et 20 octobre 2020.

II. Administration des subventions

A. Critères de recevabilité

4. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds. Pour être recevable, une proposition de projet doit être présentée par un mécanisme d'aide reconnu. Les bénéficiaires doivent être des victimes de la torture ou des membres de leur famille. La priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture, qu'il s'agisse d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique ou d'une assistance juridique pour les victimes ou des membres de leur famille, s'agissant notamment des demandes de réparation. En règle générale, la subvention est accordée pour une durée d'un an et peut être renouvelée jusqu'à dix années consécutives, sous réserve de l'évaluation satisfaisante du projet et de la disponibilité d'un financement. Les lignes directrices du Fonds précisent toutefois qu'exceptionnellement, un bénéficiaire pourra continuer de recevoir une aide financière plus de dix ans si, en plus de performances constantes de haut niveau, l'organisation tient un rôle prééminent et significatif dans le mouvement anti-torture, ou fournit des services qu'aucune organisation n'offre dans ces contextes¹.

¹ Lignes directrices du Fonds (<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Torture/UNVFVT/Call/GuidelinesTortureFund2019revised49thsessionFINALFR.pdf>), par. 14.

5. S'il dispose de ressources suffisantes, le Fonds peut également soutenir des projets visant à organiser des activités de formation ou de renforcement des capacités pour les personnels de santé, organisations ou réseaux de prestataires de services qui fournissent une aide directe et spécialisée aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Ces projets peuvent prendre la forme de séances de formation, notamment de formation par les pairs, d'ateliers, de séminaires ainsi que de conférences ou d'échanges de personnel qui visent à accroître les capacités en matière de soins professionnels aux victimes. Ils doivent avant tout répondre aux besoins du personnel de l'organisation qui demande un appui.

6. En dehors du cycle ordinaire d'octroi de subventions et sous réserve que des fonds soient disponibles, le Fonds peut aussi allouer une aide d'urgence au financement de projets présentés suivant la procédure d'urgence intersessions prévue dans ses lignes directrices. Des subventions d'urgence peuvent également être attribuées dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'une augmentation soudaine du nombre de victimes de la torture ayant besoin d'être secourues en raison d'une crise humanitaire, due par exemple à un conflit armé, une guerre ou une catastrophe naturelle. Les actuels bénéficiaires de subventions peuvent également recevoir des subventions d'urgence lorsqu'ils font l'objet de restrictions ou de mesures de représailles, par exemple en raison de leur collaboration avec les Nations Unies, du fait de l'exécution de leurs projets annuels, si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour continuer de venir en aide aux victimes de torture en de telles circonstances.

B. Supervision et évaluation

7. Le secrétariat du Fonds procède à une évaluation approfondie des demandes de subventions dans le cadre d'une étude documentaire. De plus, ce processus d'évaluation comprend généralement une visite sur le terrain auprès des organisations qui soumettent des propositions de projets pour la première fois. Les projets en cours pour lesquels un renouvellement de subvention est sollicité font également l'objet de visites de contrôle régulières visant à en évaluer la mise en œuvre et les effets. Le secrétariat du Fonds a élaboré un manuel interne sur le déroulement des visites concernant des projets qui ont été financés ou pour lesquels une demande de subvention a été présentée en vue d'améliorer la cohérence du processus d'évaluation.

8. En raison des restrictions sur les voyages imposées du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), toutes les visites sur le terrain ont été annulées en 2020. Le secrétariat a toutefois organisé des réunions d'évaluation à distance pour les organisations qui présentaient des projets pour la première fois, lorsqu'un déficit financier avait été constaté ou dans le cas des projets dont le Conseil d'administration a pré-approuvé le financement pour 2021 à sa cinquante-deuxième session. Les dispositions actuellement prises pour faciliter les échanges à distance seront maintenues tant que les restrictions sur les voyages n'auront pas été levées.

III. Incidence de la pandémie de maladie à coronavirus et réponses du Fonds

A. Secrétariat

9. La flambée de COVID-19 au début de 2020 a entraîné des conséquences pour l'administration du Fonds. Les ajustements qu'il a fallu apporter aux méthodes de travail du Fonds et à la gestion des subventions en raison de cette crise ont entraîné une surcharge de travail. Le secrétariat du Fonds a néanmoins été en mesure de fonctionner à distance sans interruption. De plus, malgré un retard de quatre mois, le programme de parrainage a également pu être exécuté après le recrutement au sein du secrétariat de deux jeunes administrateurs issus d'organisations des droits de l'homme d'Afrique et d'Europe orientale, en août 2020.

B. Conseil d'administration

10. Il a été décidé que la cinquante et unième session du Conseil d'administration du Fonds, qui aurait dû se tenir à Genève du 30 mars au 3 avril 2020, serait reportée au 7 juillet 2020 et se tiendrait à distance en raison des restrictions de voyage et des autres restrictions prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le sixième atelier annuel d'experts avec pour thème « les professionnels en première ligne : faire en sorte que l'espace civique permette de porter assistance aux victimes de la torture », qui aurait dû se tenir les 1^{er} et 2 avril 2020 pendant la session, a également été annulé.

11. Le Conseil d'administration a néanmoins continué à exercer sa fonction consultative en entretenant des échanges actifs pendant la période intersessions. Il a orienter la stratégie de riposte du Fonds face à la pandémie de façon que les victimes de la torture qui recevaient l'assistance des bénéficiaires de subventions continuent de recevoir des prestations directes et ne soient pas encore plus exposées aux effets du virus. Le Conseil d'administration a tenu une réunion intersessions en ligne le 16 avril 2020 afin de présenter un avant-projet de stratégie de riposte.

12. Le 7 juillet 2020, le Conseil a tenu sa cinquante et unième session à distance et adopté sa stratégie de riposte à la pandémie de COVID-19, laquelle établissait une flexibilité budgétaire dans l'utilisation des subventions annuelles pour 2020, des critères spécifiques visant à orienter les recommandations concernant les subventions annuelles pour 2021 et un appel spécial à subventions d'urgence. D'autres décisions générales qui auraient dû être prises lors de la session reportée, notamment l'adoption des lignes directrices révisées du Fonds, ont également été examinées (voir par. 24 à 28 ci-après).

13. Le Conseil d'administration a également tenu sa cinquante-deuxième session à distance du 5 au 9 octobre 2020. Il s'est principalement attaché à déterminer le financement des subventions annuelles de 2020 (voir par. 24 à 28).

C. Gestion des subventions

14. Les conséquences de la pandémie de COVID-19 pour les bénéficiaires des projets financés par le Fonds ont contraint le Conseil d'administration à rechercher, avec le concours du secrétariat du Fonds, les moyens d'assouplir la gestion des subventions tout en maintenant une obligation de rendre pleinement compte de l'exécution du projet. Guidé par la proposition pour une flexibilité budgétaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19 adoptée par le Comité permanent interorganisations², le Fonds s'est efforcé d'appliquer en temps voulu des méthodes agiles pour répondre à la rapide évolution des besoins de ses bénéficiaires. Le Conseil a en particulier décidé de rassembler toutes les économies rendues possibles par les restrictions de voyage imposées par la pandémie pour porter assistance aux victimes de la torture les plus touchées par la COVID-19 à travers un appel spécial à subventions d'urgence.

15. S'agissant des subventions annuelles octroyées en 2020, le Conseil d'administration a accordé aux organisations un certain degré de souplesse pour leur laisser la possibilité de reprogrammer les activités en fonction de l'évolution des besoins, pour autant que les effets de l'aide directe aux victimes de la torture soient préservés. Il leur a notamment laissé une certaine souplesse pour leur permettre d'ajuster leurs lignes budgétaires et de solliciter un prolongation sans coût supplémentaire pour exécuter les projets.

16. Parallèlement, le secrétariat a continué d'appliquer une supervision, la diligence voulue et l'obligation redditionnelle à tous les projets ayant bénéficié de subventions dans ce contexte sans précédent à travers la présentation de rapports financiers, de rapports d'activités et de rapports d'audit indépendants. Il a également entretenu des contacts réguliers avec les bénéficiaires de subventions et leur a demandé de le tenir régulièrement informé des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'exécution des projets, en particulier en répondant à une enquête envoyée le 12 mai 2020. En 2021, le secrétariat continuera de

² Comité permanent interorganisations, « Proposition d'approche harmonisée de la flexibilité budgétaire dans le contexte de la COVID-19 », résultats du groupe 5 du Comité permanent interorganisations sur le financement humanitaire (juin 2020).

chercher les moyens d'adopter des procédures simplifiées de gestion des risques et de nouvelles solutions pour mener des évaluations partout où cela sera possible grâce à des procédures à distance.

D. Procédure d'octroi des subventions d'urgence

17. La procédure d'octroi des subventions d'urgence permet au Fonds d'accélérer la procédure d'octroi des subventions en cas d'augmentation des besoins des victimes de la torture en prestations immédiates directement liée à une évolution soudaine des circonstances, en raison notamment d'une crise humanitaire. Les économies réalisées du fait des restrictions de voyage imposées par la pandémie de COVID-19, en particulier l'annulation des sessions en présentiel du Conseil d'administration et des visites sur le terrain et le report du programme de parrainage, ont été redirigées vers les subventions d'urgence.

18. En 2020, le Fonds a mobilisé sa procédure d'octroi de subventions d'urgence au profit des victimes de la torture touchées de manière disproportionnée par la pandémie. Le 20 juillet, le secrétariat a lancé un appel spécial pour des subventions d'urgence dans le contexte de la COVID-19 s'adressant aux bénéficiaires pour 2020 qui feraient part de leur intérêt en réponse à une enquête, pour des projets exécutés dans des lieux à taux de contamination élevés afin de porter secours aux groupes cibles particulièrement vulnérables (tels que les migrants ou les personnes privées de liberté).

19. Ainsi, le Fonds a octroyé 17 subventions d'urgence pour porter secours à des victimes de la torture particulièrement touchées par la pandémie de COVID-19, pour un total de 3 623 victimes et un montant global de 265 000 dollars des États-Unis. Il a par ailleurs octroyé sept autres subventions d'urgence qui n'étaient pas directement liées aux conséquences de la pandémie, pour un total de 773 victimes de la torture et un montant global de 265 000 dollars. En 2020, 24 subventions d'urgence (pour un montant global de 530 000 dollars) ont été accordées. On estime que grâce aux subventions d'urgence, 4 396 victimes de la torture dans 23 pays répartis dans toutes les régions du monde recevront des prestations médicales, psychologiques, sociales et juridiques.

IV. Situation financière du Fonds

20. Au cours de ces quatre dernières années, les recettes moyennes du Fonds étaient comprises entre 8 et 9 millions de dollars. En 2019, le Fonds a reçu 31 contributions et donations publiques pour un montant de 9 225 448 dollars. Depuis le début de 2020, il a reçu 20 contributions, annonces de contributions et donations publiques pour un montant de 10 243 929 dollars. Le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction toutes ces contributions et annonces de contributions, y compris la hausse de 1,5 million de dollars de la contribution des États-Unis, qui a été portée de 6,5 millions de dollars en 2019 à 8 millions de dollars en 2020.

21. Le Conseil d'administration, en étroite coordination avec le secrétariat du Fonds et la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs du HCDH, s'emploie à mobiliser des contributions plus importantes de donateurs pour répondre aux besoins des victimes de la torture et de leurs proches partout dans le monde. Selon les estimations, le Fonds aurait besoin de 12 millions de dollars par an pour pouvoir répondre aux demandes d'assistance présentées par les centres de réadaptation et d'autres acteurs de la société civile partout dans le monde.

22. À la cinquante-deuxième session du Conseil d'administration, le Fonds disposait d'un montant total net de 9 131 385 dollars pour ses activités, qui étaient dirigées principalement vers l'appui aux prestataires de services essentiels aux victimes de la torture et aux membres de leur famille, subventions qui devaient être accordées en 2021.

Contributions et annonces de contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 4 décembre 2020

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Contributions		
Allemagne	223 964	7 juillet 2020
Andorre	11 737	16 octobre 2020
Autriche	33 936	18 mars 2020
Canada (y compris une contribution de 21 332 du Gouvernement du Québec)	44 058	9 mars 2020
	21 332	26 mai 2020
Danemark	751 701	20 mars 2020
États-Unis d'Amérique	8 000 000	28 septembre 2020
France	70 588	6 août 2020
Inde	50 000	18 février 2020
Koweït	10 000	11 février 2020
Liechtenstein	26 567	23 juin 2020
Luxembourg	17 605	21 octobre 2020
Norvège	314 282	10 juillet 2020
Pakistan	5 000	12 août 2020
Pérou	1 086	7 février 2020
Total des contributions	9 581 856	
Annonces de contributions		
Allemagne	313 872	2 décembre 2020
Arabie saoudite	100 000	26 novembre 2020
Italie	29 617	19 novembre 2020
Suisse	200 000	3 décembre 2020
Tchéquie	8 562	14 octobre 2020
Total des annonces de contributions	652 051	
Donations publiques		
Donations publiques	10 022	
Total des donations publiques	10 022	
Total des contributions, annonces de contributions et donations publiques	10 243 929	

V. Cinquante et unième session du Conseil d'administration

23. Le Conseil d'administration a tenu sa cinquante et unième session à distance le 7 juillet 2020. Les membres du Conseil Vivienne Nathanson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Présidente), Sara Hossain (Bangladesh), Lawrence Murugu Mute (Kenya), Mikolaj Pietrzak (Pologne) et Gaby Oré Aguilar (Pérou) ont participé à la session. Au cours de la période précédant la session, le Conseil a activement exercé sa fonction de consultation en ligne dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

24. Le Conseil a adopté une version révisée et complétée des lignes directrices. Il a également débattu des moyens de promouvoir la pérennité financière et la diversification des sources de financement pour certains des bénéficiaires de subventions. L'essentiel de son débat général a porté sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement du Fond. La stratégie de riposte à la pandémie adoptée par le Conseil reposait sur une triple

approche : souplesse dans l'octroi des subventions annuelles pour 2020 ; appel spécial à subventions d'urgence dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ; adoption de critères spécifiques pour la sélection des subventions annuelles pour 2021.

25. La stratégie de riposte était basée sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les 171 bénéficiaires de subventions du Fonds et sur les bénéficiaires des projets subventionnés. Une évaluation des besoins réalisée par le secrétariat sur la base d'une enquête effectuée le 12 mai 2020 a confirmé que les victimes de la torture étaient particulièrement exposées au risque de contracter le virus, d'être frappées par les conséquences économiques, sociales et politiques de la pandémie et de subir un nouveau traumatisme. L'enquête a également révélé que les organisations et les personnels qui fournissaient des services aux victimes de la torture étaient eux-mêmes sous pression. Si la plupart des bénéficiaires de subventions ont indiqué avoir pu assurer une continuité d'activité grâce à des méthodes de travail innovantes, ils ont aussi fait savoir qu'ils se heurtaient à des difficultés telles que l'accès limité aux bénéficiaires de projets ou encore l'exposition du personnel à des traumatismes secondaires, à des violations des droits de l'homme et à des mesures de représailles liées à l'état d'urgence sanitaire décrété en raison de la pandémie.

26. L'enquête a également mis en évidence une évolution des besoins des victimes de la torture qui appelait des modifications importantes dans la planification et la budgétisation. Les bénéficiaires de subventions ont en particulier fait état d'une hausse de 40 % de la demande d'aide humanitaire et d'une hausse de 17 % de la demande d'aide psychologique. La première décision stratégique adoptée dans le contexte de la pandémie a donc consisté à prendre en compte cette évolution des besoins dans l'octroi des subventions annuelles de 2020. Conformément à la proposition d'orientation concernant la flexibilité budgétaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (voir par. 14), le Conseil d'administration a approuvé la possibilité d'accorder sur demande la possibilité de procéder à des ajustements budgétaires et d'octroyer aux bénéficiaires des extensions sans coûts supplémentaires dans l'utilisation des subventions de 2020. Au 4 décembre 2020, 36 bénéficiaires avaient demandé des ajustements budgétaires et 26 avaient demandé des extensions sans coûts allant jusqu'à quatre mois pour l'utilisation des subventions annuelles.

27. La même enquête d'évaluation des besoins a montré que plus de la moitié des bénéficiaires du Fonds (68 sur 128) avaient sollicité des subventions d'urgence supplémentaires en raison de la pandémie, pour un montant global proche de 1 million de dollars. Le Conseil d'administration a par conséquent décidé de rediriger 150 000 dollars initialement consacrés aux frais de voyage en 2020 mais non dépensés en raison des restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19 et de porter de 400 000 à 650 000 dollars la ligne budgétaire consacrée aux subventions d'urgence pour 2020. Il a également défini des critères spécifiques en vue de lancer un appel spécial à subventions d'urgence COVID-19, en particulier pour les régions géographiques les plus contaminées et les groupes cibles les plus vulnérables (personnes migrantes ou privées de liberté).

28. La troisième question stratégique se rapportant aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les travaux du Fonds concernait les critères que le Conseil adopterait pour orienter ses décisions sur l'octroi de subventions annuelles pour 2021 afin d'orienter le processus décisionnel qui serait arrêté à sa cinquante-deuxième session, qui se tiendrait du 5 au 9 octobre 2020 (voir ci-après les paragraphes 29 à 35). Pour continuer à appuyer les partenaires durant la pandémie, le Conseil d'administration a décidé qu'il recommanderait exceptionnellement pour 2021 toutes les demandes déjà financées en 2020, sauf cas de non-respect. Les évaluations directes lors de visites sur le terrain n'ayant pas été possibles en 2020, le Conseil a également décidé, à titre exceptionnel, de recommander pour les subventions annuelles de 2021 les organisations qui présentaient leur première demande ou les cas de déficit financier constaté, lorsque les projets considérés comportaient des éléments de valeur ajoutée tels que l'unique possibilité d'accéder à des services dans un pays donné.

VI. Cinquante-deuxième session du Conseil d'administration

29. Le Conseil d'administration a tenu sa cinquante-deuxième session à distance du 5 au 9 octobre 2020. Les membres du Conseil Vivienne Nathanson (Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, Présidente), Sara Hossain (Bangladesh), Juan E. Méndez (argentine), Lawrence Murugu Mute (Kenya) et Mikolaj Pietrzak (Pologne) y ont participé.

30. Le Conseil d'administration a examiné 254 demandes recevables présentées dans le cadre de l'appel à demandes de subventions pour 2021 relatives, pour 238 d'entre elles, à des projets d'aide directe à des victimes de la torture et aux membres de leur famille et, pour 16 autres, à des projets de formation ou de renforcement des capacités dans le domaine de la réadaptation. Conformément à sa stratégie de riposte à la pandémie de COVID-19, le Conseil a décidé de subventionner prioritairement les projets déjà financés en 2020.

31. Conformément à la procédure d'octroi de subventions définie à sa quarante-cinquième session (voir A/72/278, par. 5 à 8), le Conseil d'administration a recommandé que 166 subventions annuelles soient octroyées pour 2021. Parmi ces projets, 160 portent sur la prestation de services d'aide directe aux victimes de la torture (6 794 000 dollars) et 6 sont des projets de formation et de séminaires (180 000 dollars). De plus, le Conseil a pré-approuvé 14 projets portant sur la prestation de services d'aide directe présentés pour la première fois ou non (450 000 dollars), en attendant qu'une réunion avec le secrétariat puisse se tenir à distance dans de bonnes conditions. Il est prévu que grâce à ces 180 subventions annuelles attendues (d'un montant de 7 424 000 dollars), 47 535 victimes, dans 79 pays, auront accès à des services médicaux, psychologiques, sociaux, juridiques et humanitaires. Le Conseil a maintenu un équilibre géographique comparable à celui de l'année précédente :

- 27 % des projets étaient situés en Europe occidentale et dans d'autres États (il est à noter que la majorité des bénéficiaires des projets étaient des migrants en provenance d'autres régions) ;
- 25 % en Asie et dans le Pacifique ;
- 17 % en Afrique ;
- 17 % en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- 14 % en Europe orientale.

32. Le Conseil a également observé que les mesures d'obstruction et de représailles contre les bénéficiaires de subventions se poursuivaient dans le contexte de l'érosion de l'espace civique (mesures d'état d'urgence prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19), ce qui empêchait parfois le Fonds d'exercer son mandat, et de prêter assistance en toute sécurité aux organisations de la société civile. Le Conseil avait initialement prévu que son atelier annuel de 2020, organisé pour permettre aux professionnels d'échanger des connaissances, serait consacré à cette question, mais il a dû être annulé en raison de la pandémie mondiale, et le Conseil a décidé qu'il se tiendrait à distance en 2021. Il a en outre été jugé que la question de l'érosion de l'espace civique faisait partie des thèmes à traiter en priorité dans le cadre de l'appel à projets pour 2022 (voir par. 33).

33. Le Conseil a tenu une réunion d'information en ligne à l'attention du « groupe d'amis » à l'initiative des coprésidences du groupe, le Danemark et la Géorgie. Les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction la stratégie de riposte à la COVID-19 définie par le Fonds, notamment la réorientation des économies réalisées vers de nouvelles subventions compte tenu des besoins accrus des victimes de la torture. Ils ont en outre décidé de s'employer à élargir la base de donateurs du Fonds et de mettre à profit l'occasion offerte en 2021 par le quarantième anniversaire du Fonds pour plaider en faveur de la réadaptation des victimes de la torture en général et du Fonds en particulier (voir par. 38).

34. S'agissant de l'appel à projets pour 2022, ouvert du 15 janvier au 1^{er} mars 2021, le Conseil a approuvé un certain nombre de priorités thématiques interdépendantes. La première concernait les propositions de projets visant à aider les victimes de la torture et les discriminations croisées, avec un accent particulier sur les peuples autochtones, les minorités, les personnes LGBTI, les personnes handicapées, les femmes et les filles. La deuxième concernait les organisations travaillant sous un régime de mesures de restrictions ou de représailles, notamment du fait de leur collaboration avec les Nations Unies. La troisième concernait les propositions de projets visant à aider les personnes victimes de la torture en raison de l'emploi de la force par les forces de l'ordre et les forces de sécurité, en particulier dans le contexte de manifestations.

35. Rappelant que le Fonds célébrerait son quarantième anniversaire en 2021, le Conseil d'administration a adapté le programme des célébrations en fonction des contraintes imposées par la pandémie et recommandé que les commémorations s'étendent du 26 juin (date de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture) et le 16 décembre (date anniversaire de l'adoption de la résolution 36/151 de l'Assemblée générale portant création du Fonds) 2021, et qu'elles se prolongent jusqu'au 26 juin 2022. L'objectif de cette campagne de célébrations serait de raconter l'histoire du Fonds à travers un ensemble de témoignages et de voix de victimes de la torture du monde entier auxquelles le Fonds à apporter son aide au cours de ces quatre décennies. De plus, un certain nombre d'événements, d'ateliers ou de webinaires seraient organisés en collaboration avec les présences du HCDH sur le terrain, les autres mécanismes des Nations Unies chargés de la lutte contre la torture et les acteurs de la société civile.

VII. Coopération

A. Mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre la torture

36. Le Fonds a poursuivi sa collaboration avec les autres mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre la torture, à savoir le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, lesquels ont tous prévenu que la pandémie de COVID-19 était en train de conduire à une recrudescence de la torture et des mauvais traitements partout dans le monde. En particulier, soulignant l'importance des recours et de la réadaptation, la Présidente du Conseil a montré que les victimes de la torture étaient, du fait de leur vulnérabilité, exposées à un risque accru et spécifique d'être contaminés et de subir un nouveau traumatisme. Les quatre mécanismes ont également coorganisé un webinaire consacré aux conséquences de la pandémie mondiale sur le plan de la torture, qui était hébergé par l'Association pour la prévention de la torture. Cet événement a permis de présenter l'expérience concrète des professionnels qui portent assistance aux victimes de la torture en Afrique du Sud, au Brésil, en Jordanie et aux Philippines. Il a rencontré un franc succès, avec plus de 500 participants connectés sur Zoom et quelque 15 000 vues sur la page Facebook du HCDH.

37. Le 14 octobre 2020, la Présidente du Conseil a participé à un échange informel consacré aux priorités actuelles et aux faits nouveaux survenus dans la lutte contre la torture dans le monde, en marge de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. Tenue sous les auspices de l'Initiative pour la Convention contre la torture, la réunion a rassemblé des représentants du Chili, du Danemark, des Fiji, du Ghana, de l'Indonésie et du Maroc. Y ont également participé les présidences du Comité contre la torture et du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les participants ont examiné les possibles domaines de collaboration entre l'Initiative pour la Convention contre la torture et les titulaires de mandat des Nations Unies chargés de questions en rapport avec la torture en 2021.

B. Groupe d'amis

38. Le Groupe d'amis du Fonds des Volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture a été créé le 19 mars 2019 avec pour but d'améliorer la visibilité du Fonds en tant que mécanisme efficace de subventionnement à même de produire des effets concrets et mesurables sur les individus et les groupes, de plaider pour l'assistance aux victimes de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment en créant des possibilités de recours et de réadaptation, d'encourager les États Membres de l'ONU et d'autres acteurs potentiels à apporter leur appui au Fonds, et de promouvoir la coopération entre tous les acteurs engagés dans l'assistance aux victimes de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la mise en œuvre de la Convention

contre la torture³. Depuis sa création, le Groupe a facilité la participation des États Membres aux rencontres organisées par le Fonds. Le Conseil d'administration du Fonds et le Groupe d'amis ont tenu une réunion à distance pendant la cinquante-deuxième session du Groupe. Le Groupe d'amis est déterminé à poursuivre ses échanges et sa collaboration avec le Conseil d'administration afin de donner plus de visibilité au Fonds, particulièrement dans le cadre des célébrations de son quarantième anniversaire.

C. Coopération avec les établissements universitaires

39. Depuis 2019, le Fonds poursuit une collaboration avec l'Université américaine, le Washington College of Law, Impact Litigation et le Kovlver Project against Torture. Le projet de recherche fournit une information contextuelle de Fonds sur les tendances concernant la torture (conformément à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) et les obligations générales en matière de réparations (conformément à l'article 14 de la Convention, concernant la restitution, l'indemnisation, la réadaptation, la satisfaction, le droit à la vérité et les garanties de non-répétition). La recherche universitaire alimente l'analyse des besoins régionaux réalisée par le Fonds afin d'orienter l'évaluation des projets, la détermination des priorités et la stratégie de communication.

VIII. Verser une contribution au Fonds

40. Les États, les ONG et les autres entités publiques et privées sont encouragés à verser des contributions au Fonds. Il est à noter que celui-ci ne peut recevoir que des contributions affectées à des fins précises. Pour de plus amples renseignements sur la manière de procéder et sur le Fonds, les donateurs sont priés de prendre contact avec le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Nations Unies, CH-1211 Genève 10 (Suisse) ; courrier électronique : unvft@ohchr.org ; téléphone : +41 22 917 9376 ; télécopie : +41 22 917 9017.

IX. Conclusions et recommandations

41. **Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture continue de jouer un rôle indispensable en aidant les organisations qui fournissent une assistance spécialisée aux victimes de la torture.**

42. **La pandémie de COVID-19 touche les victimes de la torture de manière disproportionnée en les exposant à des vulnérabilités et à des discriminations croisées. C'est particulièrement le cas des groupes marginalisés économiquement, des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes privées de liberté et des personnes handicapées. Les victimes de la torture risquent de voir leur état de santé physique et psychique déjà précaire se dégrader et le processus conduisant à leur déclassement économique s'accroître.**

43. **Le défi sans précédent imposé par la pandémie mondiale n'a fait qu'accroître la nécessité pour le Fonds de réagir promptement, avec créativité et flexibilité aux nouvelles situations et aux situations d'urgence. Dans les circonstances actuelles, le Fonds continuera en particulier de s'employer activement à pérenniser les partenariats avec les initiatives principales et les centres de réadaptation en vue d'évaluer les besoins et de combler efficacement les lacunes en matière d'assistance aux victimes les plus vulnérables.**

³ Les pays suivants sont membres actuels et fondateurs du Groupe d'amis : Allemagne, Argentine, Autriche, Chili, Danemark, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Pérou, Suisse et Tchéquie. Le Groupe est coprésidé par le Danemark et la Géorgie.

44. Aujourd'hui plus que jamais, les États doivent garantir aux victimes de la torture déjà contraintes par des systèmes judiciaires engorgés et exposées à de nouveaux traumatismes dans le contexte de la pandémie mondiale des moyens efficaces et accessibles d'obtenir réparation, y compris des programmes de réadaptation.

45. En 2020, le Fonds a jusqu'à présent reçu 20 contributions, annonces de contributions et donations publiques pour un montant de 10 243 929 dollars. Il aurait besoin de 12 millions de dollars de recettes annuelles pour pouvoir répondre efficacement aux demandes d'assistance émanant des centres de réadaptation et des autres acteurs de la société civile partout dans le monde. Le Secrétaire général engage les États Membres et les autres parties prenantes à contribuer au Fonds, et fait observer que les contributions sont pour les États un moyen de traduire dans les faits leur volonté d'éliminer la torture, comme ils y sont tenus en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier son article 14.
